



Litige indemnité différée AXA ASSURANCE

Par **SASASOLEIL**, le **05/07/2013** à **16:14**

Bonjour

Suite à une catastrophe naturelle sécheresse, notre assureur nous a versé une indemnité immédiate pour l'ensemble des dégâts constatés, des dégâts très différents les uns des autres : un garage indépendant à détruire et reconstruire, tout comme les murs de clôture, des fissures de façade à reprendre, des portes et fenêtres à changer, des travaux de carrelage de sol au sous-sol et le séjour à refaire à causes de fissures.

Chaque "poste" a été évalué, certains travaux avec une indemnité différée spécifique de démolition/déblais et d'autres simplement avec une vétusté de 25%

Aujourd'hui nous commençons à envoyer les factures des travaux réalisés (garage, clôtures, façade, une partie du sous sol pour récupérer l'indemnité différée de ces travaux). Il y a des travaux que nous ne souhaitons finalement pas faire (changer le carrelage du sous-sol par exemple).

Notre assureur nous répond que nous ne toucherons l'indemnité différée que si nous faisons l'INTEGRALITE des travaux et non pas poste par poste.

Nous contestons ce principe, car nous estimons que :

L'indemnité différée doit se régler "poste par poste" pour les travaux effectués.

Un avis ? merci

Par **chaber**, le **05/07/2013** à **18:50**

bonjour

Je suppose que le rapport a été rédigé par exemple comme ci-dessous:

Vous devez avoir dans les conclusions:

Total des dommages: YYYYYY€

Règlement immédiat: XXXXX€

Règlement différé: ZZZZZ€

L'assureur va payer le règlement immédiat global franchise éventuelle déduite.

Le règlement différé sera payé sur justificatifs mais non poste par poste.

Par **alterego**, le **05/07/2013** à **21:22**

Bonjour,

Je partage la réponse de Chaber.

Que l'indemnité ait été chiffrée poste par poste ne signifie pas versée poste par poste.

Lire votre contrat. S'il subordonne le paiement de l'indemnité différée à la production des factures d'exécution des travaux, la clause s'applique avec rigueur.

Cordialement

N.B. Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.

Par **SASASOLEIL**, le **09/07/2013** à **14:02**

Dans le rapport final signé et accepté, j'ai un cout pour chaque poste (garage, cloture, facade, sous-sol, séjour)

Pour certains postes j'ai des sommes de démolition déblais et sinon j'ai globalement 25 % pour l'ensemble.

Grosso modo si l'on suit ce que me dit mon assureur, je ne serais pas indemnité à valeur à

neuf sur les travaux réalisés si je ne fais pas les autres. Donc l'indemnité immédiate (qui est sensée couvrir le préjudice et que je garde telle quelle si je ne fais pas de travaux) doit couvrir l'indemnité différée non versée sur les autres postes.

Ce n'est pas normal car cela revient à dire, que je n'ai finalement reçu aucune indemnité pour préjudice sur les travaux non réalisés (il s'agit du carrelage du sous-sol abimé entre autre) Pour être claire, aujourd'hui sur les factures envoyées je demande 13 000 euros d'indemnité différée correspondant aux travaux réalisés.

Et comme il y a 6000 euros de travaux qu'on a décidé de ne pas faire, l'assurance ne me versera que 7000 euros d'indemnité différée.

par contre les 6000 euros = immédiat sous-sol = dédommagement dégâts sont perdu

Par **SASASOLEIL**, le **09/07/2013** à **15:47**

surtout ça ne répond pas à ma question, merci de polluer les forums

Par **alterego**, le **09/07/2013** à **17:16**

Bonjour,

Vous agissez comme si la convention d'indemnité n'existait pas, l'assureur en prend acte.

Vous avez accepté la fixation d'une indemnité payable en deux règlements, dont le second en différé, subordonné à la production des factures d'exécution des travaux.

Aujourd'hui vous en décidez autrement, votre assureur considère que vous ne pouvez pas y prétendre faute d'avoir satisfait à la condition contractuelle, avoir réaliser l'intégralité des travaux et le justifier.

Cordialement

N.B. Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.

Par **chaber**, le **09/07/2013** à **18:58**

bonjour

L'assureur doit vous régler la valeur immédiate, franchise éventuelle déduite, tous postes confondus.

Le règlement différé sera établi effectivement sur les travaux réalisés sur justificatifs.

Le carrelage dont vous faites mention a du être intégré dans le règlement immédiat.(vétusté déduite)

[citation]Grosso modo si l'on suit ce que me dit mon assureur, je ne serais pas indemnit      valeur    neuf sur les travaux r  alis  s si je ne fais pas les autres[/citation]Je ne suis pas d'accord avec votre assureur qui doit indemniser en valeur    neuf poste par poste r  ellement r  alis  s.

vous devriez retrouver dans les conditions g  n  rales de votre contrat le processus d'indemnisation

Sur le poste carrelage , vous ne pouvez pr  tendre au r  glement diff  r   puisque vous ne produisez pas de facture de travaux.

Par **SASASOLEIL**, le **10/07/2013**    **09:40**

Et voil  , j'ai donc toujours les 2 versions. Dans les conditions d'indemnisation, tout comme dans le contrat axa g  n  ral, il n'est indiqu   nulle part il n'est fait mention de l'obligation de l'INTEGRALITE des travaux. Il est simplement indiqu   que le r  glement de l'indemn  t   diff  r  e se fera sur pr  sentation des factures des travaux. Nous avons donc envoy   les factures de tous les travaux faits (sauf le carrelage du sous-sol puisque nous ne le faisons pas).

Par **SASASOLEIL**, le **10/07/2013**    **11:17**

Je suis parfaitement d'accord avec Chaber

Par **chaber**, le **10/07/2013**    **11:24**

si la garantie Valeur    neuf est pr  vue pour b  timents et mobiliers dans votre contrat, le r  glement diff  r   doit   tre respect   selon les conditions g  n  rales.

Il n'est vers   que pour les travaux r  ellement ex  cut  s sur pr  sentation de justificatifs; ce que vous avez fait.

Si les C.G. ne font pas r  f  rence "aux justificatifs de tous les travaux pr  vus au rapport d'expert", l'assureur vous doit un r  glement diff  r   partiel.

les assureurs se retranchent toujours derri  re les conditions g  n  rales pour ne pas payer ou minorer une indemnisation.

Si vous ne pouvez avoir gain de cause, vous saisissez en LRAR le M  diateur, Service

Clientèles, à l'adresse du siège social, en

- rappelant vos références contrat et sinistre
- relatant vos difficultés telles que vous les avez décrites
- précisant que vous vous référez à l'article des C.G. sur la valeur à neuf (en le recopiant)

Bien entendu, vous conservez une copie de votre courrier

Revenez nous donner la suite réservée à votre LRAR

Par **SASASOLEIL**, le **10/07/2013** à **11:27**

Merci Chaber. j'ai relu dans tous les sens les conditions générales, nulle part il n'est fait mention de l'intégralité des travaux. Simplement de fournir les factures pour justifier d ce qui est fait.

Je vais donc suivre vos conseils, refaire un dernier mail à mon contact puis saisir le médiateur si besoin.

merci

Par **chaber**, le **10/07/2013** à **15:09**

dans votre dernier mail mentionnez que vous allez saisir le médiateur et à défaut allez devant les tribunaux